



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

## PROCES VERBAL

# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à 20h00, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY HARCOURT-LE HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Etaient présents : M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. FRANCOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme ONRAED Isabelle, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LAGALLE Philippe, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. MAZINGUE Didier, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. DELACRE Éric, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme BRION Carine, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. MOREL Sylvain, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. VERMEULEN Nicolas, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : ---

Etaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, Mme LÉVEILLÉ Sylvie, M. LEDENT Yves.

Etaient absents non excusés : M. DE COL Gilles, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANCOIS Bruno, Mme LÉVEILLÉ Sylvie en faveur de M. CARVILLE Raymond, M. LEDENT Yves en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia.

Secrétaires : Delphine TASTEYRE et Gaëlle ROUSSELET.

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-123 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approver.

53 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITÉ ACCEPTE D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020.**

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-124 : Aménagement du territoire : Deuxième arrêt du PLUI**

Monsieur Pierre BRISSET, Vice-président rappelle tout ce qui a été réalisé depuis les élections du 10 juillet 2020 (rencontres avec les communes, travail avec le cabinet d'études, réunions du COTECH, conférence des maires en présence de Monsieur VENNIN, secrétaire général de la Préfecture accompagné du directeur de la DDTM, ...).

Le Président indique que les débats ont eu lieu, largement, toutes les communes qui le souhaitaient ont pu rencontrer le Vice-président et notre DGA, chacune et chacun d'entre nous sait désormais ce qu'il va voter. Il n'y a donc pas lieu de débattre à nouveau longuement sur des éléments que nous connaissons tous. Néanmoins, avant de conclure et de passer au vote, il cède la parole à qui le souhaite.

Messieurs Régis CROTEAU, Théophile LECERF, Daniel MOREL, Raymond CARVILLE, Gérard VALENTIN, Robert BRARD, Gilles PITEL, François BESNARD, Renny PERRIN, Gilles BUNEL et Madame Elisabeth MAILLOUX précisent tour à tour leurs arguments.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, le Président conclue et propose de passer au vote selon la procédure de vote à bulletin secret. Plus de la moitié des présents valide cette proposition.

Monsieur Pierre BRISSET, Vice-président donne lecture du projet de délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération de prescription complémentaire en date du 22 juin 2017 étendant à la totalité du territoire la procédure d'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le premier débat au sein du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 12 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat complémentaire au deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 13 février 2020 arrêtant le projet d'élaboration du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi tel qu'il a été arrêté le 13 février 2020 ;

Vu les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté le 13 février 2020 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 42 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, dans les mêmes termes, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par des Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement de de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Considérant que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que sur les 42 communes :

- 30 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi :
  - o 3 avis favorables
  - o 3 avis favorables avec réserves
  - o 24 avis favorables tacitement
- 10 communes ont émis un avis défavorable assorti ou non d'observations ;
- 2 communes ont formulé des remarques sans émettre un avis favorable ou défavorable ;

Considérant que l'Etat, les personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

Considérant que l'ensemble des avis réceptionnés dans le délai de 3 mois des communes et des Personnes Publiques Associés (PPA) sont annexés à la présente délibération et téléchargeables via le lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1YeYTcPkRvUdHJ0qTkD-qVgTXe3iCc6r?usp=sharing>

Considérant que toute modification apportée au dossier avant le deuxième arrêt aurait nécessité une deuxième consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le conseil communautaire pourra acter des modifications à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

Considérant que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

Considérant que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme. ;

Il est proposé de :

- Prendre acte des délibérations des communes portant un avis sur le projet de PLUi arrêté ;
- Arrêter une seconde fois le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 13 février 2020 ;
- Décider de soumettre ce projet à enquête publique ;
- Autoriser le Président ou son représentant à accomplir et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Ajouter que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées :
  - A Monsieur le Préfet,
  - A Monsieur le Président de la Région Normandie,
  - A Monsieur le Président du Département du Calvados,
  - Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture) ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière,
  - A Monsieur le Président de Caen Métropole,
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  - A la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
  - A l'autorité environnementale,
  - Aux personnes, organismes ou associations consultés à leur demande.

Il est procédé au vote à bulletin secret comme demandé par plus d'un tiers des présents, des isoloirs, bulletins et enveloppes ainsi qu'une urne et une liste d'émargement sont mis à disposition.

Le Président demande s'il y a des volontaires pour tenir le rôle de président et d'assesseurs pour contrôler les opérations de vote.

Madame Elisabeth MAILLOUX sera présidente, Madame Isabelle ONRAED et Monsieur Nicolas VERMEULEN assesseurs.

Après dépouillement les résultats suivants sont proclamés :

53 VOTANTS + 3 POUVOIRS

56 SUFFRAGES

41 POUR

12 CONTRE

3 NULS

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS ACCEPTE DE :**

- PRENDRE ACTE DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES PORTANT UN AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETÉ ;**
- ARRETER UNE SECONDE FOIS LE PROJET DE PLUI TEL QU'IL A ÉTÉ ARRETÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 13 FÉVRIER 2020 ;**
- DÉCIDER DE SOUMETTRE CE PROJET A ENQUETE PUBLIQUE ;**
- AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A ACCOMPLIR ET SIGNER TOUTES LES PIECES NÉCESSAIRES A L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DELIBÉRATION ;**

-AJOUTER QUE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L153-16 ET L153-17 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRÉSENTE DELIBÉRATION SERA NOTIFIÉE POUR INFORMATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES CITÉES CI-DESSUS.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-125 : Administration générale : Remplacement matériel entretien des chemins de randonnée entretenus par la CDC**

Départ de M. Jean VANRYCKEGHEM

Conformément à ses statuts, la CDC entretient en régie, et pour la majeure partie, les chemins de randonnée pédestre, équestre, VTT, reconnus boucles qualité par le Département. Pour ce faire, elle est équipée d'un matériel vieillissant.

Après étude du groupe de travail sur ce dossier, il est proposé de le renouveler via l'UGAP pour un montant de 126 507 € HT € avec reprise de l'ancien à hauteur de 40 000€. L'équipement est amorti et doit être changé rapidement pour ne pas perdre le bénéfice de la reprise.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE RENOUVELLEMENT VIA L'UGAP POUR UN MONTANT DE 126 507 € HT AVEC REPRISE DE L'ANCIEN A HAUTEUR DE 40 000 € ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRESENTANT A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-126 : Administration générale : Adoption du règlement Hygiène et Sécurité**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que suite à la mise en place du nouvel exécutif, quelques modifications ont été apportées au Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité. Celui-ci sera applicable à compter du 01/01/2021.

Il a été présenté au Comité Technique du 25/11/2020 qui a émis un avis favorable.

Le Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité est joint en annexe 1.

La commission Finances et Administration générale réunie le 30/11/2020, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement Hygiène et Sécurité tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ ADOPTÉ LE RÉGLEMENT HYGIENE ET SECURITÉ.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-127 : Administration générale : Nouveaux membres suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération du 29/10/2020, n° CC-DEL-2020-102, le conseil a validé le principe de deux membres par commune (1 titulaire et 1 suppléant) à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CDC et ses communes membres pour la durée du mandat et a validé la liste transmise par les communes.

Il manquait trois suppléants pour les communes de Le Hom, Saint Laurent de Condel et Saint Sylvain.

Suite aux délibérations reçues, il est proposé de désigner les membres suppléants suivants pour compléter la liste validée le 29/10/2020.

- Commune de Le Hom : M. Didier MAZINGUE
- Commune de Saint Laurent de Condel : M. Arnaud GIRARD
- Commune de Saint Sylvain : M. Jean-Marc FURON

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ ACCEPTE DE DÉSIGNER LES MEMBRES PRÉSENTÉS COMME MEMBRES SUPPLÉANTS DE LADITE COMMISSION.**

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-128 : Administration générale : Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Avenant n°2**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Cingal-Suisse Normande, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 194 423 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale (1 944 230€), pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Pour mémoire, l'avenant 1 portait sur la modification de l'annexe financière du contrat pour y intégrer un nouveau projet (inscrit au contrat : circuits patrimoine et pupitres églises Cingal) bénéficiant d'une subvention.

L'avenant n°2 vient également actualiser la procédure d'instruction des dossiers en permettant l'instruction des demandes de subvention présentées par les maîtres d'ouvrage au fil de l'eau, sans demander à chaque fois une nouvelle délibération à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Il est proposé de valider l'avenant n°2 du contrat départemental de territoire 2017-2021 et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ VALIDE L'AVENANT N°2 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-129 : Finances : Titres en non-valeur**

Contentieux non-paiement des débiteurs :

Les services de la perception nous ont transmis des titres non recouvrés à hauteur de 3692,14 €  
Ils concernent :

Cantines:

Barbery	104,99 €
Bretteville sur Laize	45,72 €
Cesny Bois Halbaut	82,47 €
Clécy	1 350,63 €
Gouville	6,39 €
Grainville Langannerie	62,08 €
St Germain le Vasson	5,00 €
St Laurent de Condel	0,60 €
St Rémy	57,62 €
Thury-Harcourt - LE HOM	<u>1 057,29 €</u>
	<b>2 772,79 €</b>

Taxe de séjour (vente du gîte d'un anglais reparti en Angleterre) **108,00 €**

Caisse des dépôts (2013) **42,66 €**

Apports en déchetterie **12,50 €**

Trop perçu sur salaire (démission d'un agent) **711,19 €**

Ecole de musique (chorale) **45,00 €**

**Soit un total de** **3 692,14 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer ces titres en non-valeur et d'émettre un mandat à l'article 6541 pour ce montant. Les crédits budgétaires seront prévus.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ ACCEPTE DE PASSER CES TITRS EN NON-VALEUR ET D'EMETTRE UN MANDAT A L'ARTICLE 6541.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-130 : Finances : Décision Modificative n°1 – Budget photovoltaïque**

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
DM 1					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>CHAPITRE 011</b>					
011	61521	93	Réparation panneaux	-500,00 €	
				<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>-500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 069</b>					
69	695	93	Impôts sur les sociétés (paiement 4ie acompte)	500,00 €	
				0	500,00 €
				<b>Total DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>79 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 830,00 €</b>

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
DM 1					
FONCTIONNEMENT					
Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
					0,00 €
				<b>Total DM</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>79 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 830,00 €</b>

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
DM 1					
INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>CHAPITRE 27</b>					
27	275	93	Régularisation caution edf panneaux photovoltaïques	1 360,00 €	
				<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 360,00 €</b>
				<b>Total DM</b>	<b>1 360,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>249 208,34 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>250 568,34 €</b>

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
DM 1					
INVESTISSEMENT					
Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>CHAPITRE 27</b>					
27	275	93	Régularisation caution edf panneaux photovoltaïques	1 360,00 €	
				1 360,00 €	
				<b>Total DM</b>	<b>1 360,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>249 208,34 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>250 568,34 €</b>

La commission Finances et Administration générale réunie le 30/11/2020, propose de valider cette Décision Modificative.

Après lecture de la Décision Modificative n°1 sur le Budget Photovoltaïque, il est proposé de la valider.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-131 : Finances : Décision Modificative n°2 – Budget ZAC**

BUDGET ZAC					
DM 2					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>CHAPITRE 011</b>					
011	6226	90	Safer accès site Vigifoncier 2018	510,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>				<b>510,00 €</b>	
<b>Total DM</b>				<b>510,00 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>50 371,02 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>50 881,02 €</b>

BUDGET ZAC					
DM 2					
FONCTIONNEMENT					
Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>CHAPITRE 74</b>					
74	774	90	Participation du budget général	510,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>				<b>510,00 €</b>	
<b>Total DM</b>				<b>510,00 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>50 371,02 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>50 881,02 €</b>

La commission Finances et Administration générale réunie le 30/11/2020, propose de valider cette Décision Modificative.

Après lecture de la Décision Modificative N°2 sur le Budget ZAC, il est proposé de la valider.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ZAC.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-132 : Finances : Décision Modificative n°2 – Budget général**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>DM 2</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
<b>OPERATION D'ORDRE (sans impacte budgétaire)</b>					
<b>OPERATION 001</b>					
040	2802		Reprise amortissement 2017-2018-2019 (PLUI)	23 665,00 €	
			<b>TOTAL (1) CHAPITRE 040 :</b>	<b>23 665,00 €</b>	
<b>Total opération d'ordre</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>40 000,00 €</b>	<b>23 665,00 €</b>	<b>63 665,00 €</b>
<b>AUTRES OPERATIONS</b>					
<b>OPERATION 002</b>					
21	Immobilisations corporelles				
2158	812/101	PC portables Déchetterie		-1 296,00 €	
2183	812/101	PC portables Déchetterie		1 296,00 €	
2183	020/105	Web Cam Point Info14		42,67 €	
			<b>TOTAL CHAPITRE 21 :</b>	<b>42,67 €</b>	
23	Immobilisations incorporelles				
2313	213/260	Vérification charpente école St Laurent		628,80 €	
2313	413/9801	Architecte/ Programmiste / Vérif structure Piscine		156 000,00 €	
			<b>TOTAL CHAPITRE 23 :</b>	<b>156 628,80 €</b>	
			<b>TOTAL OPERATION 002</b>	<b>156 671,47 €</b>	
<b>OPERATION 35 (SERVICES TECHNIQUES)</b>					
21	Immobilisations corporelles				
2158		Lève-porte camion services techniques		1 107,18 €	
			<b>TOTAL OPERATION 35 :</b>	<b>1 107,18 €</b>	
			<b>Total (2)</b>	<b>157 778,65 €</b>	
<b>Total Autres Opérations</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>5 635 158,89 €</b>	<b>157 778,65 €</b>	<b>5 792 937,54 €</b>
			<b>Total (1) + (2)</b>	<b>181 443,65 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>5 675 158,89 €</b>	<b>181 443,65 €</b>	<b>5 856 602,54 €</b>

## BUDGET PRINCIPAL

### DM 2

#### INVESTISSEMENT

##### Recettes

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
<b>OPERATION D'ORDRE (sans impacte budgétaire)</b>				
<b>OPERATION 001</b>				
040	28188	020	Amortissements 2020	33 452,84 €
			<b>TOTAL (1) OPERATIONS D'ORDRE :</b>	<b>33 452,84 €</b>

Total opération d'ordre	BP	DM	Nouveau BP
	<b>364 066,56 €</b>	<b>33 452,84 €</b>	<b>397 519,40 €</b>

#### AUTRES OPERATIONS

OPERATION 001				
021	021		Virement section fonctionnement	145 572,63 €
<b>OPERATION 002</b>				
13	1321	213	Informatisation dans les écoles	1 095,50 €
	1341	020	DETR solde accessibilité 2016	3 322,68 €
	1328	93	SDEC véhicule électrique	-2 000,00 €
			<b>Total (2)</b>	<b>147 990,81 €</b>

Total Autres Opérations	BP	DM	Nouveau BP
	<b>5 311 092,33 €</b>	<b>147 990,81 €</b>	<b>5 459 083,14 €</b>

**Total (1) + (2)** **181 443,65 €**

TOTAL BUDGET	BP	DM	Nouveau BP
	<b>5 675 158,89 €</b>	<b>181 443,65 €</b>	<b>5 856 602,54 €</b>

## BUDGET PRINCIPAL

### DM 2

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
<b>CHAPITRE 023</b>				

023	023	020	Virement section investissement	145 572,63 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>145 572,63 €</b>

CHAPITRE 042				
042	6811	020	Dotation aux amortissements	33 452,84 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>33 452,84 €</b>

CHAPITRE 011				
011	617	93	Animation Biomasse info-énergie	2 300,00 €
	6226	820	Honoraires prestations conseils (PLU), commissaire enquêteur	500,00 €
	6226	213	PV constat affichage PC Ecole St Rémy	-400,00 €
	6227	413	Frais d'actes et de contentieux ( Maître Launay avocat piscine)	2 000,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>4 400,00 €</b>
012	6455	020	Cotisations assurance personnel (solde 2019)	-11 000,00 €
	6455	020	Cotisations assurance personnel (solde 2020)	68 000,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>57 000,00 €</b>

CHAPITRE 014				
014	7391178	020	Degrèvement TMAPI	310,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>310,00 €</b>

CHAPITRE 65				
65	6541	251	Perte sur créances irrécouvrables (cantine ...etc =surendettement )	2 000,00 €
	657363	90	Subvention vers Budget ZAC	510,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>2 510,00 €</b>

CHAPITRE 67				
67	678	020	Charges exceptionnelles	-206 380,47 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>-206 380,47 €</b>

Total DM 36 865,00 €

TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	Nouveau BP
	<b>14 532 110,84 €</b>	<b>36 865,00 €</b>	<b>14 568 975,84 €</b>

BUDGET PRINCIPAL					
DM 2					
FONCTIONNEMENT					
Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
ARTICLE 002			Excédent reporté (dont dissolution du SCOT Condé/Suisse Normande)	1 141,30 €	
<b>CHAPITRE 042</b>					
042	7811	020	Annulation amortissements 2017-2018-2019 (PLUI)	23 665,00 €	
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>23 665,00 €</b>	
<b>CHAPITRE 74</b>					
74	74751	213	Participation des frais de scolarités et bus aux communes extérieures	5 600,00 €	
	7478	20	Dissolution du Syndicat mixte du Scot Condé/Suisse Normande	-1 141,30 €	
			<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>4 458,70 €</b>	
<b>CHAPITRE 75</b>					
75	752	511	Loyers PSLA	-700,00 €	
	752	71	Locations au centre d'hébergement	8 300,00 €	
			<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>7 600,00 €</b>	
			<b>Total DM</b>	<b>36 865,00 €</b>	
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>BP</b>	<b>DM</b>	<b>Nouveau BP</b>
			<b>14 532 110,84 €</b>	<b>36 865,00 €</b>	<b>14 568 975,84 €</b>

La commission Finances et Administration générale réunie le 30/11/2020, propose de valider cette Décision Modificative.

Après lecture de la Décision Modificative n°2 sur le Budget Général, il est proposé de la valider.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL.**

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-133 : Services à la population : Signature Bail de Mme GUILLOREL, orthophoniste Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) au 01/01/2021**

Marion GUILLOREL, orthophoniste déjà présente au pôle, occupe actuellement trois cabinets de façon partielle pour obtenir une présence à temps complet, ce qui n'est pas fonctionnel. La Communauté de communes a restructuré l'ancien cabinet ophtalmologistes pour y aménager deux nouveaux cabinets dont l'un sera occupé par Mme GUILLOREL.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail pour un local d'une surface d'environ 21.13m<sup>2</sup> de bureaux + 11.55 m<sup>2</sup> de communs privatifs et 13.77 m<sup>2</sup> de communs généraux - lot 13a, à raison de 5 jours semaine, pour un montant de loyer prévisionnel de 371.60 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 371.60 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail ; non productive d'intérêts.

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LE BAIL.**

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-134 : Services à la population : Signature Convention de mise à disposition du bureau mutualisé Etablissement Public Santé Mentale (EPSM) pour Mme VIVIEN, psychomotricienne**

Trois professionnels de santé souhaitent occuper de façon partielle, les bureaux mutualisés gérés par la CDC.

Il s'agit de :

- L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) : occupation du bureau mutualisé 1 à hauteur de 20 € par jour chargé et du bureau mutualisé 2 à hauteur de 25 € par jour chargé, 1 jour semaine (Mardi),
- La psychomotricienne Perrine VIVIEN : occupation du bureau mutualisé 2 à raison de 25 € par jour chargé, trois jours semaine (Mercredi, jeudi et vendredi),
- La sophrologue Laurence CATEZ : occupation du bureau mutualisé 1 à hauteur de 20 € par jour chargé, 1 jour semaine (Vendredi).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes qui prendront effet au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'EPSM et Perrine VIVIEN
- 15 janvier ou 1<sup>er</sup> février 2021 pour Laurence CATEZ

Il est demandé un dépôt de garantie correspondant à un mois du loyer annuel hors charge, à hauteur de :

- 180 € pour l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)
- 300 € pour la psychomotricienne Perrine VIVIEN
- 80 € pour la sophrologue Laurence CATEZ

52 VOTANTS + 3 POUVOIRS

55 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CORRESPONDANTES.**

### **Information : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Par mail du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiqué la liste des commissaires titulaires et suppléants susceptibles d'être désignés commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
ALIAMUS Florence	ONRAED Isabelle
HAMON ENOUF Odile	LEGUENDE Jacqueline
VERBRIGGHE Etienne	LERICHE Ludivine
DUPUY Vanessa	PITEL Gilles
BRUNET Pascal	MARIE Nicolas
TASTEYRE Delphine	ANDRE François
PERRIN Renny	LONGUET Martial
CARVILLE Raymond	LEFEVRE Agnès
HAVAS Roger	TOMAS Manuel
LEPAUVRE Didier	BRION Carine

### **Décisions du Président**

**- Création d'une régie pour le SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Par délibération du 24/09/20, le Président est habilité par délégation à créer les régies de recette, une décision du Président a été signée en conséquence.

**- Signature avenant convention de mise à disposition d'un local ados à Gouvix**

Par délibération du 24/09/20, le Président est habilité par délégation à créer et à signer tout document n'ayant pas d'impact financier.

L'avenant a pour objectif de mettre à jour les horaires, de préciser la description et l'entretien des locaux mis à disposition, les mesures de sécurité et de mettre à jour les signataires depuis la fusion.

**Pour information :**

Question écrite de M. Serge LADAN : une réponse écrite lui sera adressée et sera transmise à tous les délégués.

Prochain conseil communautaire le :

- 28 janvier 2021 à 20h à Bretteville sur Laize - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 18 février 2021 à 20h à Le Hom - Compte Administratif (CA) et Compte de Gestion (CG) sous réserve des disponibilités du prochain conseiller aux décideurs locaux.

Conférence des Maires le :

- 21 janvier 2021 à Le Hom - GEMAPI en présence d'IngéEAU
- 04 février 2021 à Bretteville sur Laize - Loi LOM en présence de la Région.

Fin de séance à 22h15.